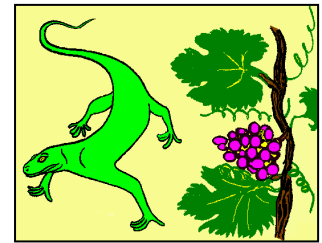


COMITE D'INTERETS DES QUARTIERS
DE LA TREILLE
ET DES HAMEAUX AVOISINANTS



Fondé en 1947

REGLEMENT INTERIEUR

**MIS EN PLACE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AVRIL 2015**

Le but de ce Règlement Intérieur est de préciser ou de compléter certains articles des Statuts du C.I.Q dans leur application en vue d'un meilleur fonctionnement de l'association.

Article 1 : ADHESION - COTISATION

- 1° Le C.I.Q est composé de membres actifs ou bienfaiteurs et de membres d'honneur, tous majeurs.
- 2° Tous les membres du C.I.Q, à l'exception des Membres d'Honneur ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, sont tenus de payer leur Cotisation annuelle (période allant du 01/01 au 31/12 de l'année en cours). Le montant en est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- 3° Le renouvellement de la cotisation des membres doit être payé au cours du premier semestre. En cas d'adhésion en cours d'année le paiement intégral de la cotisation est dû.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1° Le Conseil d'Administration a pleins pouvoirs pour administrer le C.I.Q. Il décide de toute procédure à suivre et choisit les actions à accomplir. Il doit rendre compte de ses actions devant l'Assemblée Générale des membres.
- 2° Le Président a tous pouvoirs et mandat pour accomplir les formalités nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du C.I.Q. Il ne possède pas pouvoir pour décider seul des objectifs ou actions du C.I.Q. Il autorise les dépenses courantes, les dépenses importantes étant décidées par le Conseil d'Administration. Il signe la correspondance, sauf en cas d'indisponibilité prolongée ou de délégations telles que prévues à l'article 4 de ce règlement.
- 3° Le Secrétaire Général, assisté des Secrétaires Adjoints, rédige les Comptes-Rendus des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales qu'il signera conjointement avec le Président.

- 4° Le Trésorier, assisté du Trésorier-Adjoint a la charge du budget. Il convoque le, ou les auditeurs aux comptes. Il a la charge du recouvrement des cotisations. Il assure les dépenses et gère la trésorerie du C.I.Q.
- 5° Le classement et la garde des archives du CIQ (Procès-Verbaux, Comptes-Rendus, échanges de correspondance, etc.) sont confiés au Secrétaire Général ou au Président. Ce choix sera décidé à chaque élection du Conseil d'Administration par un accord amiable entre ces deux personnes ou à défaut d'entente par un vote du nouveau Conseil d'Administration.
- 6° Pour être élus les candidats, sauf avis contraire du Conseil d'Administration, doivent au jour de l'assemblée, avoir fait connaître leur candidature par écrit au président de l'association, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée ou être présenté par au moins un membre en exercice, et être à jour de leur cotisation de l'année précédente.

Article 3 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1° Le Conseil d'Administration doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié (arrondie à l'entier supérieur, si besoin est) du total de ses membres.
- 2° Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande de la moitié (arrondie à l'entier supérieur, si besoin est) des membres du Conseil. Dans tous les cas il se réunit au moins une fois tous les trois mois.
- 3° Le Président du CIQ préside les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président ou à défaut de ce dernier par l'un des autres Vice-Présidents.
- 4° Le rôle du secrétaire de séance est tenu par le Secrétaire Général ou en cas d'empêchement par un des Secrétaires-Adjoints. Ce dernier rédige le Compte-Rendu des réunions. Ceux-ci sont signés par les président et secrétaire de séance.
Les Comptes-Rendus sont publiés sur le site internet du C.I.Q, et archivés sous forme numérique.
Les Comptes-Rendus des délibérations des douze mois précédents, au moins, doivent être conservés au siège du C.I.Q, afin qu'ils puissent être consultés par l'ensemble de la population.
- 5° Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de séance est prépondérante.
- 6° Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à six réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 4 : DELEGATIONS OU COMMISSIONS

- 1° Le Conseil d'Administration peut, afin d'accroître son efficacité, déléguer des missions permanentes ou ponctuelles à un membre ou à plusieurs membres réunis en commissions.
- 2° Ces membres sont cooptés par le Conseil d'Administration. Tout membre du C.I.Q à jour de sa cotisation peut en faire partie, sous réserve de son acceptation.
- 3° Chaque responsable de commission ou délégué est habilité pour agir de manière autonome, au nom du C.I.Q (correspondances, suivi de dossier, etc.) dans le cadre des affaires courantes de sa délégation ou dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Il doit rendre compte de ses actions au Conseil d'Administration ou obtenir son approbation en cas de décision importante à prendre.

Article 5 : ASSEMBLEES GENERALES

- 1° L'Assemblée Générale Ordinaire se tient tous les ans si possible au cours du premier trimestre. Elle comprend tous les membres de l'association. Peuvent y assister les particuliers, les élus, les invités.
- 2° Le Conseil d'Administration en détermine la date, le lieu et l'ordre du jour. Il prend toute disposition pour en aviser les membres du C.I.Q et la population au moins 15 jours à l'avance, par voie d'affichage.
- 3° Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau du Conseil d'Administration en exercice, avec les mêmes procédures de remplacement des membres absents, décrites à l'article 3
- 4° Une liste de présence sera signée par chaque membre du C.I.Q à l'arrivée en séance.
- 5° Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être composée du quart, au moins, des membres du Comité inscrits au jour de la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau dans les mêmes formes et délais, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur le même ordre du jour.
- 6° Des questions peuvent être adressées, par écrit, au Conseil d'Administration au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ne seront traitées en séance que les questions d'intérêt général, approuvées par le Conseil d'Administration et inscrites à l'ordre du jour.
Une fois l'ordre du jour épuisé, les questions diverses pourront être abordées.
- 7° Le président, préside l'Assemblée et expose le rapport moral. Les responsables des différentes commissions exposent les actions et activités entreprises et menées par le C.I.Q depuis la précédente Assemblée Générale en vue du vote de l'approbation du rapport d'activités. Le Trésorier (ou le Vice-Trésorier) rend compte de la gestion des comptes et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

8° Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de séance est prépondérante. Seuls peuvent prendre part au vote les membres à jour de leur cotisation de l'année précédente.

9° Les Assemblées Générales Extraordinaires fonctionnent suivant les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Le quorum est fixé au $\frac{1}{4}$ des adhérents. Elles peuvent être convoquées sur décision du bureau ou à la demande d'un nombre d'adhérents au moins égal au $\frac{1}{4}$ des adhérents, à jour de leur cotisation en cours.

Article 6 : RESPONSABILITE MORALE

Tout responsable ou membre du C.I.Q qui accepte une responsabilité, une tâche ou une mission se doit d'assumer du mieux possible cette dernière.

-O-O-O-O-O-O-O-

Marseille, le 19 Avril 2015

La Présidente
Béatrice ASTIER

La Secrétaire
Clémence CUVELIER